



Département de la Seine Maritime  
 Arrondissement du Havre  
 Canton d'Octeville sur Mer  
 Commune de  
 CUVERVILLE-EN-CAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à 19 heures 45 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CUVERVILLE.*

*Etaient présents : Mmes et MM. David LAURENT, Sylvain LEMESLE, Valérie HEROUARD, Nicolas MICHEL, Gwendoline FIQUET, Camille GOUJARD, Christophe HÉBERT, Coralie LO BASSO, Fannely PERRON, Olivier QUIBEUF.*

*Absent excusé : M. Baptiste REY.*

*Secrétaire de séance : Olivier QUIBEUF.*

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

DATE DE CONVOCATION : 24.03.2026

DATE D’AFFICHAGE : 24.03.2026

### DELIB 206.26.04 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**1) DE CONFIER** au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : dépôts de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs du délit et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 1000€ ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal : Financeurs : Europe, Etat, Région et autres collectivités locales pour des demandes ponctuelles ou récurrentes ;
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**2) D'AUTORISER** le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

- 3) DE CHARGER le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 31 mars 2026.

David LAURENT  
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20260330-Delib20626042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.